

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE TREZIROISE

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Le fonctionnement général de l'établissement est placé sous l'autorité du Directeur.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

L'accès à L'Espace Aquatique Treziroise est subordonné au paiement d'un droit d'entrée fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Plougonvelin.

La délivrance des droits d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture.

Pendant les heures d'ouverture au public, les enfants de moins de **DIX ans** sont admis uniquement 'accompagnés par une personne majeure en tenue de bain. Ils sont placés sous leur responsabilité et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les horaires d'ouverture sont affichés dans le hall d'entrée. Ils peuvent faire l'objet de modification selon les circonstances. Des fermetures totales ou partielles peuvent être décidées à tout moment pour des raisons de sécurité sans donner lieu à un quelconque remboursement.

Les tarifs sont affichés à la caisse, nul ne peut pénétrer dans les espaces payants sans s'acquitter d'un droit d'entrée. Un justificatif est demandé pour bénéficier des tarifs préférentiels.

En s'acquittant de son droit entrée chacun s'engage à :

- respecter les dispositions du présent règlement
- respecter le personnel et les instructions données par celui-ci pour des questions de sécurité et de bien être.
- respecter le matériel.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans. Les cartes d'entrée restent la propriété de la LS TREZIROISE, désigné gestionnaire de l'Espace Aquatique en délégation de service public.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est nécessaire de se réinscrire au terme de chaque période.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Seuls les slips ou boxers de bain sont autorisés pour la baignade, ils doivent être décents et en tissu non transparent. Le port de tout autre vêtement est interdit : le caleçon de bain, bermuda, burkini.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour la baignade.

Les bébés doivent être propres –à défaut porter une couche de bain. Les poussettes sont interdites au bord du bassin.

LS TREZIROISE

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente et portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou porteuses de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, à la tranquillité et sécurité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Les personnes qualifiées de "non baigneur" ne peuvent fréquenter que les zones qui leurs sont réservées.

Il est strictement interdit :

- de prendre des photos ou de filmer.
- d'apporter dans l'établissement des objets dangereux notamment en verre.
- d'utiliser des appareils bruyants (transistors, etc....)
- d'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment.
- de courir sur les plages, de crier, de se pousser
- de jeter quoi que ce soit dans l'eau, par terre au bord des bassins, dans les vestiaires, les douches.
- de mâcher du chewing-gum dans l'établissement.
- de détériorer le matériel et installations mis à la disposition des usagers.
- de circuler sur les plages en chaussures, en tenue de ville –sauf pour le personnel de la structure-.
- de fumer et de consommer de l'alcool dans l'établissement
- d'effectuer des apnées statiques

Pour des raisons d'identification rapide et de sécurité, les maîtres nageurs portent une tenue bien distinctive.

L'exploitant n'est en aucun cas responsable des dommages survenus à des usagers ayant contrevenus à ces prescriptions ou à une utilisation anormale des installations.

Le gestionnaire se réserve par ailleurs le droit d'interrompre le fonctionnement total ou partiel des infrastructures notamment pour des raisons inhérentes à la sécurité.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques et la planification des secours. Le POSS est affiché dans le hall de l'établissement.

Tout manquement au respect du règlement pourra entraîner un renvoi de l'établissement sans remboursement du ticket d'entrée ou de l'abonnement.

Le personnel a tout pouvoir pour expulser les contrevenants. Il est habilité à contacter la gendarmerie nationale ou la Police municipale si besoin.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité du centre aquatique uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques au centre aquatique. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de **dix (10) ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

Les bassins peuvent être mis à disposition de manière complète ou partielle aux conditions fixées par l'exploitant suivant un calendrier prévisionnel convenu.

La responsabilité est transférée de l'exploitant vers l'organisation utilisatrice des locaux. Une attestation en responsabilité civile est alors demandée. Toute mise à disposition ou locations fait l'objet d'une convention.

Les groupes sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Les Accueil de Loisirs doivent préciser le nombre d'enfants et d'encadrants à leur arrivée. En cas d'insuffisance d'animateurs au regard de la législation en vigueur, le groupe pourra se voir interdit d'entrée :

Avant d'aller dans l'eau le responsable informe les maîtres nageurs du nombre d'enfants et d'animateurs. Il veille à l'application des consignes données.

Les animateurs sont responsables des enfants dès leur entrée dans l'établissement. Ils en assurent une surveillance constante aussi bien dans les vestiaires qu'au niveau des bassins.

La tenue de bain est obligatoire pour les animateurs.

Les scolaires bénéficient de créneaux réservés. Ils sont obligatoirement accompagnés et encadrés selon les normes en vigueur pour la natation scolaire. Les accompagnateurs et enseignants qui accèdent aux bassins doivent être en tenue de bain.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les VESTIAIRES

Il est exigé de respecter les zones de circulation pieds chaussés - pieds nus, séparées par zone de déchaussage et un pédiluve.

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines pour le déshabillage et l'habillage. La nudité est interdite. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe accompagnées, le cas échéant, de leur enfant de moins de huit ans.

La nudité dans les espaces communs est strictement interdite.

Les vestiaires sont scindés en un ESPACE HOMME et un ESPACE FEMME. Il formellement interdit d'aller dans un vestiaire autre que le sien, excepté pour l'enfant en bas qui accompagne son parent.

Des casiers sont à la disposition du public pour y ranger les effets personnels y compris les chaussures. Chacun veille à la fermeture de celui. L'Espace Aquatique ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

Le passage aux douches avec savonnage est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

Tout manquement à l'utilisation des vestiaires pourra entraîner un renvoi de l'établissement sans remboursement. Le personnel à tout pouvoir pour expulser les contrevenants

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à chaque espace. Ils adoptent une tenue vestimentaire et attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

Les usagers veillent à la propreté des locaux et ne pas laisser de détritux en dehors des poubelles prévues.

Les BASSINS

La Fréquentation Moyenne Instantanée (FMI) est fixée à **345 baigneurs**. En cas de forte affluence, l'accès au bassin pourra être limité.

La baignade peut faire l'objet d'une réglementation particulière complémentaire, soit temporaire, soit définitive qui sera portée à la connaissance de la clientèle par voie d'affichage.

L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence d'un maître Nageur.

LS TREZIROISE

Les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture affichée en caisse.

Pour des raisons d'hygiène le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les apnées statiques sont interdites

Il est interdit de plonger dans la zone nageurs du grand bassin et dans le bassin ludique.

Toboggan : un panneau situé au pied de l'escalier y menant précise les conditions d'utilisation. Les baigneurs respectent les feux de signalisation réglementant son accès. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. Dès l'arrivée dans le bassin de réception, les baigneurs évacuent rapidement la zone. Il est interdit de plonger et de nager dans ce bassin.

Jacuzzi : son utilisation est interdite aux enfants de moins de 16 ans.

ESPACE BIEN ETRE SAUNA/HAMMAM

Espace réservé aux plus de 18 ans. Les modalités d'utilisation de ces espaces font l'objet d'un affichage spécifique. Le port de lunette est fortement déconseillé pour éviter toute détérioration.

Le MATERIEL

Le port de combinaison (plongée, triathlon ...) est interdit aux horaires d'ouverture au public. Les associations pourront utiliser ce matériel (sous réserve de répondre aux normes d'hygiène) pendant leur créneaux réservés.

L'utilisation de matériel sportif spécifique est soumise au respect des consignes données par l'encadrement.

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, matériel de quelque façon que ce soit.

ESPACE CARDIO/FITNESS

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Il est impératif d'utiliser une paire de basket propre, réservée exclusivement à la pratique des activités en salle.

L'utilisation des machines est soumise au respect des consignes données. Les appareils doivent être rendus propres après chaque utilisation par l'utilisateur.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalé.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'une activité, ou au sein de l'espace forme fitness.

Lorsque des casiers sont mis à disposition des usagers, il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur.

L'Espace aquatique décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace aquatique auprès de la Compagnie Allianz IARD pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace aquatique encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de l'espace aquatique.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace aquatique et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace aquatique et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace aquatique peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre aquatique et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'espace aquatique.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers l'espace aquatique, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Les maîtres-nageurs sauveteurs et moniteurs de fitness ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'espace aquatique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

L'espace aquatique se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre aquatique, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

Le Directeur de l'espace aquatique Treziroise